

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00533

**IMPRESSION DE SIGNALÉTIQUE CONCLU AVEC CIDI -
MARCHÉ N°2023COMM 412 FLYING BANNERS ET
HOUSSES - AVENANT N°1**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023COMM 412 notifié à l'entreprise CIDI le 18 décembre 2023,

CONSIDERANT le besoin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les circonstances précitées justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023COMM412 est conclu avec l'entreprise CIDI sise 8, rue de la Mare neuve 91080 COURCOURONNES pour ajouter les prix nouveaux suivants :

- Flying banner recto L – impression numérique quadri recto seul avec impression traversante, format 145 x 420 cm, sac de transport, mât haute résistance garanti contre la casse, système de tension permanente, système de fixation rotative pour plaque de fonte : 250 € HT,
- Plaque de fonte pour oriflamme 20 kg : 96 € HT.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'accord cadre auxquelles il n'est pas fait référence demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée aux budgets de l'exercice 2024 et suivants, chapitre 011, article 6238.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240527-C20240053310

Date de mise en ligne : 04 juin 2024